



# Assemblée générale

Soixante-quinzième session

Documents officiels

Distr. générale  
8 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 8<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 20 octobre 2020, à 15 heures

*Président* : M. Skoknic Tapia ..... (Chili)

## Sommaire

Point 86 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international  
(*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 86 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (suite)**  
(A/75/284)

1. **M. Türk** (Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique, Cabinet du Secrétaire général), présentant le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/75/284), dit que le monde a radicalement changé au cours de l'année écoulée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La communauté internationale est actuellement confrontée à des problèmes parmi les plus graves auxquels elle a dû faire face depuis la création de l'Organisation dans les domaines de la paix, de la sécurité, du développement, de l'aide humanitaire et des droits humains. Plus d'un million de personnes ont perdu la vie, les moyens de subsistance de centaines de millions de personnes ont été atteints, plus de 100 millions de personnes risquent de retomber dans la pauvreté et des millions de femmes sont davantage exposées à la violence sexiste.

2. L'Organisation a axé sa réponse à la pandémie sur la collaboration mondiale dans les domaines du diagnostic, du traitement et des vaccins, sur les mesures d'urgence et l'action humanitaire visant à protéger les vies et les moyens de subsistance, sur les tentatives d'instaurer un cessez-le-feu mondial et sur la promotion d'un relèvement collaboratif et porteur de transformation. Rappelant que l'Assemblée générale a, dans la déclaration qu'elle a faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation, demandé au Secrétaire général de présenter des recommandations en vue de relever les défis actuels et futurs, l'orateur dit que le Secrétaire général prévoit de faire des recommandations destinées à raviver non seulement les mécanismes de coopération internationale, mais aussi l'esprit de solidarité et de détermination qui sous-tend la lutte contre des menaces existentielles telles que les changements climatiques.

3. La situation actuelle met en évidence le caractère essentiel de l'état de droit. Lorsque l'État ne peut plus remplir ses fonctions essentielles, à savoir offrir un environnement sûr et sécurisé, des institutions efficaces, des services essentiels et une administration compétente, le contrat social est rompu. Il convient d'adopter un assortiment efficace de mesures et d'instruments d'intervention en vue de relever les défis actuels. En particulier, la communauté internationale doit tirer parti de la convergence quasi absolue entre les objectifs de développement durable et les instruments

internationaux en vigueur relatifs aux droits humains. Ceux-ci sont le fondement de l'état de droit et doivent être pris en considération dans le cadre de toute action engagée pour faire face à la pandémie de COVID-19 et s'en relever.

4. Dans le passé, les principes de l'état de droit ont pu être maintenus et adaptés au cours de périodes marquées par des changements importants. Or, pour qu'ils soient mis en œuvre, il faut que les sociétés fassent preuve de tolérance, d'ouverture et de compassion et qu'elles reconnaissent la valeur, la dignité et les droits fondamentaux de chaque personne. Avant même la pandémie, l'état de droit était déjà menacé dans certains pays par de profondes divisions et par la polarisation politique, ainsi que par le dysfonctionnement et le sous-financement des institutions. Certains États continuent d'être aux prises avec l'impunité et avec une forte corruption. Ces tendances ont érodé la confiance entre les États et les populations. Les États devront s'attacher en priorité, au sortir de la pandémie, à rétablir cette confiance et le contrat social qui la sous-tend. Le Secrétaire général a publié une série de notes de synthèse sur la pandémie, dans lesquelles il expose des idées pour renouveler le contrat social et prendre en compte les besoins des générations actuelles et futures.

5. Dans son rapport, le Secrétaire général indique comment l'Organisation des Nations Unies a renforcé l'état de droit sur tous les continents au cours de la période considérée et souligne l'importance du soutien apporté par l'Organisation à la codification et à l'élaboration d'un cadre juridique international, ainsi que d'instruments et de normes internationaux. La pandémie a incité à repenser la manière dont l'état de droit et les systèmes judiciaires peuvent fonctionner lors de crises mondiales. Des modèles de gouvernance plus résilients sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier les cibles relatives aux changements climatiques. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, des phénomènes tels que la prolifération des arsenaux nucléaires ont clairement révélé que les États devaient prendre conscience de leur responsabilité quant aux conséquences de leurs actions au niveau mondial et pour les générations futures. Il est à présent urgent que les États reconnaissent une telle responsabilité au regard des changements climatiques et qu'ils déterminent quels types de structures de gouvernance et d'état de droit aux niveaux international, régional et national permettraient le mieux de relever les défis dans ce domaine.

6. **M. Fifield** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que ces pays sont des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et continuent de croire que la Charte des

Nations Unies est le fondement d'un système international d'état de droit ancré dans les principes de l'égalité souveraine, du règlement pacifique des différends et du respect des droits humains. Ces principes ont guidé les trois pays dans leur gestion de la pandémie de COVID-19. Cependant, certains acteurs profitent de la pandémie pour ébranler ces principes, soit en violant de manière flagrante le droit international, soit en exploitant des zones d'ombre où les questions concernant l'application du droit sont considérées comme indéterminées. Les actions malveillantes qui visent le secteur des soins de santé et la corruption qui entache les achats d'urgence ou les programmes d'aide sont particulièrement préoccupantes.

7. Les États ont un rôle essentiel à jouer, individuellement et collectivement, pour déterminer comment le droit international s'applique aux phénomènes nouveaux et émergents et ils doivent travailler ensemble pour faire en sorte que le droit international puisse être efficacement appliqué et respecté à l'avenir, indépendamment de toute évolution technique ultérieure. Afin de sauvegarder des principes bien établis en droit international ou consacrés par la Charte, les États Membres devraient rechercher comment les traités et les principes juridiques en vigueur pourraient être appliqués aux armes létales autonomes, à l'intelligence artificielle et aux autres technologies qui se font jour, et échanger leurs vues à ce sujet.

8. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande soutiennent les juridictions internationales dans leur rôle qui est de faciliter le règlement pacifique des différends et de veiller à ce que les auteurs des crimes internationaux les plus graves soient tenus responsables de leurs actes. Ils demandent à tous les États Membres d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les États doivent également dénoncer les violations du droit international et soutenir les efforts visant à dissuader de futures violations.

9. En ce qui concerne le sous-thème « Mesures visant à prévenir et à combattre la corruption », les trois pays considèrent que la Convention des Nations Unies contre la corruption et le mécanisme d'examen par les pairs permettant de suivre sa mise en œuvre ont un rôle central à jouer dans la lutte contre la corruption au niveau international. Il importe également de veiller à ce que la société civile et les médias soient libres d'attirer l'attention sur la corruption et d'en parler. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra en 2021, devrait être mise à profit pour encourager les gouvernements à

collaborer plus étroitement dans le cadre établi par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre la corruption.

10. **M<sup>me</sup> Hackman** (Ghana) déclare que les secteurs juridique et judiciaire ont joué un rôle de premier plan dans les réponses de nombreux gouvernements à la pandémie de COVID-19. Le Gouvernement ghanéen, par exemple, a adopté une série de mesures juridiques et appliqué les dispositions constitutionnelles régissant les pouvoirs d'urgence et la limitation des droits, tout en veillant à préciser les bases constitutionnelles et législatives de son action. La police et d'autres services compétents contribuent à l'application des directives et des protocoles de l'Organisation mondiale de la Santé concernant la distanciation sociale et aident à mettre en œuvre des mesures de suivi, de localisation et de quarantaine. Des mesures ont été prises pour qu'un grand nombre de détenus puissent être libérés à bref délai s'il s'avère que le virus s'est propagé dans les prisons du pays.

11. Le Gouvernement ghanéen est attaché à l'état de droit et ne manquera aucune occasion de renforcer davantage ses capacités nationales à cet égard. Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 devraient éclairer les perspectives nationales et internationales et contribuer à l'élaboration des meilleures pratiques pour faire progresser l'état de droit en toute situation. Les mesures prises à la suite de la pandémie ont entraîné des changements permanents dans le système de gestion des tribunaux au Ghana. Le succès de la mise en œuvre de procédures strictes de gestion des affaires au début de la pandémie, dans le but de prévenir la propagation du virus, a démontré qu'il était possible de résorber l'arriéré judiciaire en recourant à des mécanismes alternatifs de règlement des différends.

12. En ce qui concerne la corruption, l'oratrice déclare que le code pénal ghanéen est en cours de modification pour que les fonctionnaires reconnus coupables de corruption puissent être condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 25 ans.

13. **M. Umasankar** (Inde) dit que la promotion de l'état de droit est indispensable pour la croissance économique et la protection de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et devrait donc être le tout premier objectif national de chaque État. Au niveau international, l'état de droit doit être appliqué conformément au principe de l'égalité souveraine des États, qui implique leur protection contre les agressions, y compris le terrorisme. Si l'état de droit n'était pas respecté, les relations entre les États Membres se détérioreraient gravement. Il est

inacceptable que certains États choisissent de passer outre les décisions des instances judiciaires internationales ou se livrent à des actes d'agression ou de terrorisme contre d'autres États. L'Inde a toujours participé activement aux activités menées sur le plan international pour élaborer des normes, des principes et des lois régissant les relations entre les États dans divers domaines. Elle est attachée au règlement pacifique des différends, conformément au droit.

14. Pour que le multilatéralisme et l'état de droit soient effectifs au niveau international, il faut que les structures de gouvernance mondiale correspondent aux réalités contemporaines. Les structures actuelles de l'Organisation des Nations Unies ont été conçues par un petit groupe d'États pour une ère désormais révolue. Par souci de légitimité et d'efficacité, il importe d'entreprendre une réforme fondamentale de ces structures, en particulier du Conseil de sécurité. Les lois injustes ou discriminatoires, ainsi que les lois conçues et appliquées par des pouvoirs non représentatifs, ne font qu'alimenter les conflits à long terme. Les lois ont évolué ou sont devenues superflues au gré des circonstances et des progrès technologiques, comme en témoigne le nombre de modifications, qui dépasse la centaine, apportées à la Constitution indienne au cours des soixante-dix années qui ont suivi son adoption.

15. L'Inde est partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui toutes deux exigent des États parties qu'ils incriminent la corruption d'agents publics. Elle a adopté à cet égard des textes régissant la prévention de la corruption et l'entraide judiciaire pour combattre la corruption, et a conclu divers accords bilatéraux dans ce domaine. Le Gouvernement indien a également nommé un médiateur indépendant chargé d'enquêter sur les actes de corruption d'agents publics et de veiller à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis en justice.

16. Étant donné que la corruption présente de nombreux aspects, une approche pluridimensionnelle sera nécessaire pour la combattre. Les gouvernements devraient réexaminer continuellement les lois, régimes et procédures applicables et les modifier si nécessaire, renforcer les institutions et améliorer leur transparence, combler les lacunes juridiques et appliquer rigoureusement les textes en vigueur. Les États Membres devraient rechercher les moyens d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale et de renforcer l'état de droit au niveau international. La session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 sera l'occasion pour eux de mettre en commun leurs expériences et leurs bonnes pratiques en

vue de trouver des moyens novateurs pour lutter contre la corruption.

17. **M. Geng Shuang** (Chine) a dit que des efforts mondiaux s'imposent pour lutter contre la corruption, un ennemi public qui mine l'équité, la justice et la stabilité de la société et entrave le développement économique et social. La Chine a pris des mesures énergiques pour renforcer l'application de sa Constitution, aux termes de laquelle elle est un pays socialiste dirigé par le droit. Son approche de l'état de droit axée sur la personne humaine découle non seulement de son interprétation selon laquelle l'équité et la justice sociales en sont la finalité, mais aussi de l'évolution du droit international et des pratiques juridiques nationales qui sont adaptées à ses réalités et à sa situation.

18. Le Gouvernement chinois a fait des progrès remarquables dans la lutte contre la corruption ces dernières années. Sur le plan institutionnel, il a mis en place un système où les fonctionnaires ne peuvent et n'osent se laisser corrompre, ainsi que des commissions de contrôle au niveau des États, des provinces, des villes et des cantons, chargées de surveiller l'exercice des pouvoirs gouvernementaux. Il a également adopté des mesures législatives, notamment des lois sur la discipline administrative des agents publics et sur l'entraide judiciaire en matière pénale, et a intensifié ses efforts pour retrouver les fugitifs et récupérer les avoirs volés. Son système de gouvernance socialiste lui confère des avantages uniques qui lui permettent de mieux lutter contre la corruption.

19. La contribution du Gouvernement chinois aux efforts mondiaux de lutte contre la corruption a été saluée dans le monde entier. La Chine participe à la coopération internationale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, du Groupe des 20 et de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et a signé 169 accords avec 81 pays sur des questions telles que l'extradition, l'entraide judiciaire et la restitution des avoirs volés. Elle reconnaît l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'action mondiale contre la corruption et considère que la Convention des Nations Unies contre la corruption est le principal moyen de lutter contre ce phénomène.

20. Le système de gouvernance mondiale destiné à lutter contre la corruption doit être fondé sur la consultation et offrir des avantages partagés. Il doit également être mis en œuvre dans le strict respect des principes d'égalité souveraine et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Les politiques et les initiatives que les États mettent en œuvre compte tenu de leur situation nationale doivent être respectées. La

délégation chinoise rejette l'application de deux poids deux mesures et le recours à la juridiction étendue, ainsi que d'autres pratiques unilatérales qui violent les intérêts souverains des États.

21. **M. Bhandari** (Népal) dit que la corruption et l'état de droit sont liés, car l'absence de celui-ci crée un terrain fertile pour celle-là, qui en retour affaiblit davantage l'état de droit. À l'heure où de nombreux gouvernements mettent en œuvre des mesures d'urgence et mobilisent de vastes sommes d'argent public pour lutter contre la pandémie de COVID-19, il importe tout particulièrement d'être attentif à la possibilité d'une recrudescence de la corruption et de la fraude. Des problèmes relatifs à l'exercice des droits humains se posent également ; par exemple, l'accès à la justice peut être restreint si les systèmes judiciaires nationaux sont touchés par la crise.

22. La Constitution népalaise consacre l'engagement du pays à respecter l'état de droit. Le Népal étant parvenu à la stabilité politique, son gouvernement se consacre désormais à la bonne gouvernance et au développement économique. Il fonde son approche sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur l'idée qu'un système démocratique doit protéger non seulement les droits et libertés politiques de la population, mais aussi ses droits économiques, sociaux et culturels et son bien-être. Le Gouvernement népalais applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et cherche à promouvoir la transparence et la responsabilité dans les affaires publiques. Au niveau international, le Népal milite en faveur du principe de l'égalité souveraine de tous les États et d'un ordre international démocratique, inclusif et juste. Tous les États, quelle que soit leur taille ou leur niveau de développement, doivent respecter les lois, les normes et les valeurs de la communauté internationale. Il sera difficile de défendre et de maintenir des gouvernements démocratiques si le concert des nations est dominé par des mécanismes antidémocratiques.

23. L'état de droit suppose que personne ne soit laissé de côté. Les valeurs et les principes consacrés par l'objectif de développement durable n° 16, relatif à la paix, à la justice et à des institutions efficaces, sont extrêmement importants au regard de la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 et de la nécessité d'assurer un relèvement juste, équitable et durable pour tous. Une assistance technique et un appui au renforcement des capacités devraient être fournis, si nécessaire, pour aider les États Membres à prendre en main les questions d'état de droit au niveau national. Pour être viables, les mesures visant à garantir l'état de droit doivent être axées sur l'être humain et refléter les réalités nationales et locales. En ce qui concerne le sous-

thème à l'examen, la délégation népalaise reconnaît le rôle important de l'Organisation, en particulier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans la prévention et la lutte contre la corruption au niveau international.

24. **M. Lam Padilla** (Guatemala) dit que la délégation guatémaltèque souscrit à la demande du Secrétaire général tendant à ce que les États Membres entretiennent un dialogue franc et ouvert sur l'efficacité de l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit et, en particulier, sur les moyens d'améliorer la cohérence et la viabilité de cette assistance dans les trois grands axes de l'activité de l'Organisation tout en assurant le respect indispensable des décisions des États souverains. L'état de droit renforce les institutions et sert de rempart contre l'arbitraire. Nul n'est au-dessus des lois. L'état de droit a une incidence manifeste sur des questions telles que l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités, la promotion de l'égalité des genres, la protection des femmes, l'accès aux services publics, la protection de l'environnement, l'élimination de la corruption et la mise en place d'institutions justes, inclusives et solides qui garantissent l'accès à la justice.

25. Le Gouvernement guatémaltèque respecte pleinement la Constitution, les lois et les principes fondateurs du pays, y compris la séparation et l'indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Des efforts sont déployés au niveau institutionnel pour améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité afin de lutter contre la corruption et l'impunité. En vue d'assurer à toutes et à tous un accès intégral, rapide et non discriminatoire à la justice, le Gouvernement guatémaltèque a renforcé les ressources humaines de la police et du ministère public et fait en sorte que tous les acteurs judiciaires disposent des compétences, des moyens technologiques et des ressources financières nécessaires. Le plan national pour la période 2020-2024 comprend des mesures visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire.

26. Le règlement pacifique des différends est l'un des fondements de l'état de droit au niveau international. Organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, la Cour internationale de Justice joue un rôle clef à cet égard. Le Guatemala a montré sa confiance envers la haute juridiction en la saisissant du différend relatif à sa revendication territoriale, insulaire et maritime qui l'oppose au Belize.

27. **M<sup>me</sup> de Souza Schmitz** (Brésil) dit que tous les États ont la responsabilité de maintenir l'état de droit, notamment en veillant au respect de la Charte des



Nations Unies. La délégation brésilienne se félicite du travail de la Commission du droit international sur plusieurs sujets liés aux fondements du droit international, qui renforce la sécurité juridique et l'état de droit au niveau international.

28. La corruption porte atteinte à la démocratie et s'oppose donc à la nature même de l'état de droit. Le Gouvernement brésilien est déterminé à lutter contre la corruption à tous les niveaux et a obtenu ces dernières années la condamnation d'un certain nombre de personnes dans des affaires de corruption très en vue. Au niveau international, il a conclu un certain nombre d'instruments bilatéraux de lutte contre la corruption et est partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le recouvrement des avoirs doit être considéré comme une priorité, car il contribue non seulement à dissiper l'impression que la corruption reste souvent impunie, mais aussi à promouvoir le développement national. Le Gouvernement brésilien utilise les avoirs récupérés pour financer la mise en œuvre de politiques publiques destinées à défendre les droits de l'homme. Au cours de la seule année 2019, 25 millions de dollars ont ainsi été affectés à des programmes de protection des droits des jeunes délinquants. L'entraide judiciaire internationale en matière civile et administrative pour le recouvrement des avoirs est indispensable pour que les répercussions financières de la corruption soient pleinement prises en compte.

29. Il ne peut y avoir d'état de droit sans accès à la justice. Les juridictions nationales et internationales ont des rôles complémentaires pour combattre l'impunité et veiller à ce que les victimes obtiennent réparation. Le Brésil est engagé dans le système de justice pénale internationale, qui se trouve actuellement à un moment décisif. Pour renforcer l'état de droit, il faudrait procéder à des réformes destinées à accroître la légitimité et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, la délégation brésilienne est fermement résolue à rendre le Conseil de sécurité plus représentatif et plus efficace dans un avenir proche.

30. **M. Bručić-Matic** (Croatie) dit que les États, lorsqu'ils cherchent à protéger leur population et à atténuer ses souffrances dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ne doivent pas négliger le respect des droits humains et des libertés fondamentales, des normes démocratiques, du droit international et de l'état de droit. La Croatie est attachée au règlement pacifique des différends tel que le prévoit le droit international. Elle soutient également les mécanismes juridictionnels internationaux, en particulier la Cour pénale internationale, dans leurs efforts pour lutter contre l'impunité et faire progresser l'état de droit.

31. L'examen du thème de la corruption est opportun, étant donné les risques actuels de corruption découlant des mesures prises pour mobiliser des ressources et suspendre les sauvegardes en réponse aux crises sanitaires et économiques liées à la pandémie. Le Gouvernement croate a élaboré un cadre juridique et des dispositions de politique générale pour promouvoir l'intégrité et prévenir la corruption dans le secteur public et dispose de services spécialisés au sein de la police et du ministère public chargés des affaires de corruption et de crime organisé. Il poursuit une stratégie nationale de lutte contre la corruption, adoptée pour la période 2015-2020, et a créé en 2017 un conseil de lutte contre la corruption chargé de contrôler la mise en œuvre et d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Il a également adopté en 2019 une loi visant à protéger les dénonciateurs d'abus.

32. La Croatie est partie à tous les instruments et mécanismes internationaux se rapportant à la lutte contre la corruption. Une coopération fructueuse entre les États, en particulier dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et des contributions constructives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont nécessaires pour renforcer l'état de droit. La prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée la question devrait ouvrir la voie à une intensification des efforts mondiaux de lutte contre la corruption. Le Gouvernement croate continuera d'accorder la plus haute priorité à la résolution des problèmes liés à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16.

33. **M. Kabba** (Sierra Leone) dit que le Gouvernement sierra-léonais a fait de la lutte contre la corruption une priorité absolue en 2018. Depuis lors, il a lancé une stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2019-2023, modifié sa législation anti-corruption et créé une division des affaires de corruption comprenant cinq juges spécialisés au sein de la Haute Cour. Un système de déclaration de patrimoine pour les agents publics, qui comprend un portail de déclaration en ligne, a également été mis au point. Grâce à ces mesures, le nombre de condamnations et le taux de condamnation ont augmenté de façon spectaculaire, et plus de 19,7 milliards de leones que l'on pensait perdus à cause de la corruption ont été récupérés. En conséquence, l'appréciation portée par le public sur l'état de la corruption et le classement de la Sierra Leone dans les indices mondiaux de corruption se sont considérablement améliorés. En 2018, trois commissions d'enquête, dirigées par un Nigérian, un Ghanéen et un Sierra-léonais non résident, ont été créées pour examiner la richesse inexplicable de certaines personnes qui avaient exercé de hautes fonctions gouvernementales entre 2007 et 2018. Pour

assurer la transparence des débats, les audiences se sont déroulées en public et ont été diffusées en direct. Les commissions d'enquête ont terminé leurs travaux en mars 2020.

34. Un engagement véritable et une action efficace au niveau international sont nécessaires pour s'attaquer aux aspects transnationaux de la corruption. Des mécanismes de coopération non contraignants ou moins lourds devraient être mis en place pour renforcer l'entraide judiciaire dans les enquêtes et les poursuites liées à la corruption, ainsi que pour le dépistage, la confiscation et le recouvrement des avoirs obtenus par la corruption. Le Gouvernement sierra-léonais attache la plus haute importance à ses relations avec l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et intergouvernementales et les partenaires bilatéraux dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'état de droit et à lutter contre la corruption.

35. **M. Elsadig Ali Sayed Ahmed** (Soudan) dit que la délégation soudanaise se félicite de la manière dont, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (A/75/284), les organismes des Nations Unies ont uni leurs efforts pour soutenir les États Membres qui en avaient fait la demande et les aider à promouvoir l'état de droit et à faire respecter les droits humains de toutes et tous, notamment dans le cadre de la riposte à la maladie à coronavirus (COVID-19). Il est essentiel de maintenir et de renforcer les partenariats multilatéraux et de s'appuyer sur l'engagement pris par les États Membres et leurs partenaires pour répondre aux attentes de leurs populations concernant l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable.

36. La délégation soudanaise se félicite de l'aide qu'apporte l'Organisation aux États Membres sur tous les continents, y compris au Soudan, en vue de développer leur capacité de renforcer l'état de droit, en tenant compte de leurs besoins et priorités et conformément à la politique des Nations Unies visant à promouvoir l'égalité des sexes et les droits de l'homme et à édifier des sociétés pacifiques et inclusives. La délégation soudanaise a toutefois une réserve à formuler au sujet de la réflexion inéquitable sur la peine de mort qui est faite au paragraphe 74 du rapport. Si certains pays sont contre la peine de mort, beaucoup d'autres y sont favorables. Cette question a trait à la démocratie, à la religion, à la culture et au droit des peuples à choisir leurs propres lois.

37. Depuis sa glorieuse révolution de décembre 2018, le Soudan a uni ses forces à celles des peuples du monde pour promouvoir la liberté, la paix et la justice. Il a apporté des modifications importantes à sa législation

afin d'accorder plus de libertés et de protection aux femmes et aux enfants, abrogé les lois qui incriminaient l'apostasie et réprimaient les délits d'opinion, adopté des dispositions érigeant en infraction le fait de déclarer que d'autres personnes sont apostates et a adopté, pour la justice des mineurs, une approche fondée sur la justice réparatrice et les tribunaux alternatifs. Pour la première fois de son histoire, le Soudan a institué la peine de travail d'intérêt général, en particulier pour les femmes enceintes et les mères. Des lois ont été adoptées pour prévenir, combattre et détecter la corruption et les infractions connexes et pour en poursuivre les auteurs.

38. La délégation soudanaise demande elle aussi aux États Membres de régler pacifiquement leurs différends au moyen des mécanismes et instruments établis par le droit international, y compris la Cour internationale de Justice et les diverses instances arbitrales régionales ou internationales. La Cour est l'organe judiciaire principal des Nations Unies et il convient de l'appuyer dans cette fonction.

39. **M. Dang Dinh Quy** (Viet Nam) dit qu'il est essentiel de garantir l'état de droit aux niveaux national et international pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la réalisation du développement durable et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La riposte à la pandémie de COVID-19 devrait comporter, parmi ses principaux éléments, la protection des plus vulnérables, l'élimination des inégalités au sein des États et entre eux, et la promotion du respect des engagements internationaux. La délégation vietnamienne se félicite du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par les organisations régionales et sous-régionales, pour aider les États à renforcer l'état de droit, à leur demande. Le système international doit être fondé sur le droit international, notamment sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies. En particulier, tous les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques, conformément au droit international. La Cour internationale de Justice et les autres institutions judiciaires internationales ont un rôle fondamental à jouer à cet égard.

40. Avec d'autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Viet Nam s'efforce de transformer l'Asie du Sud-Est en une région pacifique, stable et prospère. Les faits complexes qui se sont produits dans la mer de l'Est (également connue sous le nom de mer de Chine méridionale) ont entamé la confiance et accru les tensions, et risquent de compromettre la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Le Vietnam demande à toutes les parties intéressées de respecter le droit international, en particulier la Convention des Nations Unies sur le droit

de la mer, de renforcer la confiance mutuelle, de faire preuve de retenue, de s'abstenir de tout acte unilatéral risquant d'aggraver les tensions en mer, de régler tout différend par des moyens pacifiques, conformément au droit international, et de respecter pleinement le processus diplomatique et juridique. Les parties concernées ont œuvré ensemble pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale dans son intégralité et pour accélérer la mise au point d'un code de conduite efficace et détaillé.

41. La corruption est l'un des principaux obstacles à l'instauration de l'état de droit et au développement socio-économique durable dans le monde. Le Gouvernement vietnamien est déterminé à lutter contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux, ainsi qu'à renforcer face à elle la résilience de ses institutions et de la société. Il contribue également à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

42. **M<sup>me</sup> Weiss Ma'udi** (Israël) dit qu'Israël a continué de fournir un accès à la justice à tous ses citoyens, même pendant la pandémie de COVID-19, avec les précautions de sécurité nécessaires. Toutes les audiences des tribunaux concernant les prévenus se sont poursuivies et la Haute Cour a continué d'entendre les appels urgents. Les règlements d'urgence adoptés par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie ont fait l'objet de contestations judiciaires et d'un contrôle juridictionnel. En 2020, le Gouvernement israélien a nommé 60 agents chargés de la prévention du racisme dans les différents ministères et autres administrations publiques, notamment en traitant les plaintes du personnel et des citoyens et en élaborant de nouvelles pratiques et politiques pour remplacer celles qui sont discriminatoires. Il a créé un groupe spécial de la police, responsable de l'égalité des genres et de la diversité culturelle, afin de promouvoir la tolérance et l'équité au sein des forces de police et à l'égard de la population. Le groupe a également fixé des objectifs de seuils applicables au recrutement de policiers issus de différents groupes minoritaires.

43. Conformément au statut de la Cour internationale de Justice et aux conclusions de la Commission du droit international sur la détermination du droit international coutumier, la détermination et le développement du droit coutumier doivent être fondés sur la pratique des États. La tendance des juridictions nationales et internationales à ne pas accorder à la pratique des États le poids qui lui revient, voire à n'en tenir aucun compte, est donc préoccupante, tout particulièrement dans le cas des cours et tribunaux internationaux, qui ont souvent l'obligation explicite de considérer et d'appliquer cette

pratique. Des décisions récentes reflètent les tentatives de certains juges de façonner le droit international, au lieu d'appliquer le droit en vigueur.

44. La délégation israélienne réaffirme sa position constante selon laquelle le développement du droit international doit être guidé par des normes établies par les États qui sont suffisamment répandues et représentatives, ainsi que constantes. Cette position est conforme à la conclusion 4 des conclusions sur la détermination du droit international coutumier, qui prévoit que la pratique des États doit être le principal élément à prendre en considération dans la détermination d'une coutume. La participation d'un plus grand nombre de praticiens aux travaux des juridictions internationales permettrait d'infléchir la tendance actuelle et à assurer comme il se doit le développement du droit international.

45. L'oratrice conclut en exprimant la peine qu'a causée à sa délégation le décès de la juge de la Cour suprême des États-Unis, Ruth Bader Ginsburg, qui a incarné le principe du judaïsme « C'est la justice, la justice seule que tu dois rechercher » et qui a apporté une contribution immense à la protection des droits des femmes, du droit à l'égalité et des droits de tous les êtres humains.

46. **M. Elgharib** (Égypte) dit que, tout en saluant les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les programmes des États Membres visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, la délégation égyptienne regrette la référence qui est faite à la peine capitale au paragraphe 74 du rapport du Secrétaire général (A/75/284). Il est ainsi déclaré que la peine de mort est incompatible avec l'objectif de développement durable n° 16, et que les éléments de preuve recueillis par les mécanismes d'établissement des responsabilités de l'Organisation ne sauraient être utilisés que dans les procédures pénales qui ne peuvent aboutir à une condamnation à la peine capitale. Or, la peine de mort n'est pas contraire au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et il n'existe pas de consensus mondial concernant son application. Chaque État a le droit souverain de développer son propre système juridique interne conformément au droit international général. La délégation égyptienne demande donc au Secrétariat de rédiger les futurs rapports de manière impartiale et de s'abstenir de cautionner des approches qui ne font pas l'objet d'un consensus entre les États Membres.

47. La corruption compromet l'état de droit, entame la confiance du public et contrarie les efforts de développement. En Égypte, plus de 15 entités, dont les



rôles sont complémentaires, sont chargées de prévenir et de combattre la corruption. Le Gouvernement égyptien met actuellement en œuvre sa deuxième stratégie nationale de lutte contre la corruption, couvrant les années 2019-2022, qui vise à développer une structure administrative efficace, à améliorer les services publics, à favoriser la transparence et l'impartialité dans tous les organismes de l'administration publique, à élaborer un régime juridique à l'appui de la lutte contre la corruption et à moderniser les procédures judiciaires. Cette stratégie est fondée sur l'état de droit, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'égalité devant la loi, la primauté de l'intérêt public sur les intérêts particuliers et la mise à profit des partenariats public-privé pour combattre la corruption. Elle est mise en œuvre par toutes les entités nationales chargées de la lutte contre la corruption, ainsi que par les conseils locaux, les organes administratifs, les universités, les instituts de recherche, les médias et la société civile. Le Gouvernement égyptien se réjouit à la perspective d'accueillir, à la fin de 2021, la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

48. **M<sup>me</sup> Guardia González** (Cuba) déclare que son pays est attaché à promouvoir l'état de droit afin d'aider à changer l'ordre international actuel, qui est injuste. L'ONU ne peut apporter aucune assistance en matière d'état de droit à un État Membre sans le consentement de celui-ci. La promotion de l'état de droit commence par le respect des institutions juridiques de tous les États par la communauté internationale et la reconnaissance du droit souverain des peuples à créer les institutions juridiques et démocratiques qui correspondent le mieux à leurs intérêts sociopolitiques et culturels. Les juridictions nationales doivent être renforcées sur une base volontaire, dans le plein respect du principe d'autodétermination des peuples et sans aucune condition politique.

49. Le véritable état de droit commencerait par une réforme de l'ONU, afin que celle-ci donne l'exemple de la transparence, de la démocratie et de la participation de l'ensemble de la communauté internationale au règlement des problèmes mondiaux critiques. Dans le cadre de cette réforme, le rôle central de l'Assemblée générale, qui est le seul organe à composition universelle et qui a la responsabilité exclusive du développement progressif et de la codification du droit international, doit être consolidé pour renforcer l'état de droit. La délégation cubaine est également résolue à susciter une vaste réforme du Conseil de sécurité afin qu'il devienne une instance ouverte à tous, transparente et démocratique, qui reflète véritablement les intérêts de

la communauté internationale, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte.

50. Il ressort clairement du paragraphe 36 de la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international que le véritable état de droit implique la démocratisation des organisations internationales économiques, monétaires et financières afin qu'elles soient au service du développement des peuples et non de l'enrichissement constant de quelques-uns. La situation résultant de la pandémie de COVID-19 ne fait que le confirmer. L'égalité souveraine, l'exécution de bonne foi de leurs obligations par les États, le règlement pacifique des différends, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que la non-sélectivité, doivent être les principes cardinaux régissant la conduite de tous les États et la promotion de l'état de droit.

51. La communauté internationale doit s'efforcer de donner corps à ces principes. À cet égard, la délégation cubaine tient à appeler l'attention sur l'aggravation de l'embargo économique, commercial et financier que les États-Unis imposent à Cuba dans le cadre de leur politique de pression et d'intimidation. Par de tels actes, le Gouvernement des États-Unis porte atteinte, encore et encore, à l'état de droit au niveau international en flagrante violation du droit international, en particulier la Charte des Nations Unies. Le véritable état de droit implique le rejet sans équivoque de tous les actes ou mesures unilatéraux comme la promulgation de lois d'application extraterritoriale ou l'exercice de leur compétence par des juridictions nationales ou internationales à des fins politiques. Cuba condamne toutes les dispositions extraterritoriales constitutives du blocus que le Gouvernement des États-Unis lui impose depuis 60 ans et demande leur abrogation immédiate.

52. Cuba a adopté une nouvelle Constitution afin de s'adapter à l'évolution de la société cubaine, de renforcer le système politique et, par là même, de consolider et d'étendre les droits fondamentaux des personnes, d'améliorer et de moderniser le système judiciaire et les structures du pouvoir et de permettre aux citoyens d'exercer sur elles un contrôle accru, de dynamiser les mécanismes de gouvernance autonome et de favoriser une plus grande participation citoyenne à la prise de décisions.

53. **M. Mikeladze** (Géorgie) dit que le Gouvernement géorgien est fermement engagé en faveur de l'état de droit et de la démocratie, y compris la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement

géorgien met en œuvre une politique globale par laquelle il entend s'attaquer au problème de la corruption dans les secteurs public et privé. Il a beaucoup investi dans la gouvernance électronique, ce qui a permis de prévenir la corruption et de renforcer l'engagement des citoyens dans l'élaboration des politiques. Depuis mars 2020, il prend des mesures pour empêcher la propagation éventuelle de la maladie à coronavirus dans les prisons.

54. La Géorgie est un membre actif de diverses initiatives mondiales visant à promouvoir les valeurs démocratiques et l'état de droit en appuyant la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16 dans le monde entier. Le Gouvernement géorgien adhère au droit international, à un ordre international fondé sur des règles et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Il soutient également la Cour pénale internationale, dont il salue les réalisations importantes malgré les difficultés qu'elle rencontre. La Géorgie accepte la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice et réaffirme la primauté du règlement pacifique des différends.

55. Au mépris total du droit international, la Fédération de Russie a intensifié ses efforts pour parvenir à l'annexion de facto des régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali en intégrant pleinement ces régions dans ses systèmes militaire, politique et économique. Conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, la puissance occupante a clairement l'obligation de protéger les populations des territoires occupés et de veiller à leur bien-être. La Fédération de Russie porte donc l'entière responsabilité des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises en Abkhazie et à Tskhinvali.

56. **M<sup>me</sup> Oh Hyunjoo** (République de Corée) dit que l'état de droit est essentiel pour préserver les trois piliers de l'Organisation et créer un ordre international stable. Il permet également de promouvoir la bonne gouvernance, et de disposer par conséquent d'une base solide pour le développement économique et l'établissement de sociétés inclusives. Sans justice et sans institutions fortes, la paix et le développement durable sont irréalisables. Les efforts déployés pour maîtriser la pandémie de COVID-19 et s'en relever ne doivent pas détourner les gouvernements de l'objectif commun de promouvoir la paix, la justice et des institutions efficaces, conformément à l'objectif de développement durable n° 16. Non seulement un manque de sécurité, des institutions inefficaces et un accès limité à la justice aggraveraient la situation mais ils entameraient également la confiance du public.

57. La corruption crée des perturbations dans les secteurs des administrations publiques, de l'industrie, de la finance, de l'éducation, de la santé publique et des sports. Le Gouvernement coréen attache une grande importance au renforcement de la transparence, de l'équité et de l'application du principe de responsabilité dans la société et s'engage à exécuter ses obligations au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a pris des mesures législatives et des dispositions de politique générale pour interdire les sollicitations abusives, protéger les dénonciateurs d'abus et réprimer les opérations financières illicites. La corruption a gagné en complexité et s'est étendue dans le monde à la faveur des progrès technologiques. Les États devraient donc mettre en commun les informations et les données d'expérience dont ils disposent.

58. À cet égard, le Gouvernement coréen a signé avec certains États Membres huit mémorandums d'accord sur la coopération dans la lutte contre la corruption et fourni à d'autres États une assistance technique et une formation pour les aider à renforcer leurs capacités. La République de Corée accueillera la dix-neuvième conférence internationale sur la lutte contre la corruption, qui se tiendra en ligne en décembre 2020. Elle attend également avec intérêt la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui sera l'occasion pour les États Membres de démontrer leur volonté collective de s'attaquer au problème et de mobiliser des ressources à cette fin.

59. Les mesures visant à surmonter la pandémie de COVID-19 doivent être fondées sur les principes de la démocratie et de l'état de droit. Le Gouvernement coréen a adopté des politiques fondées sur la franchise, la transparence, la participation de la société civile et l'innovation. Il a partagé avec la communauté mondiale les informations et les données d'expérience dont il disposait, a fourni une assistance pratique à d'autres États et mis ses compétences à leur disposition et a maintenu les frontières du pays aussi ouvertes que possible pour les déplacements essentiels. La République de Corée a également été l'un des premiers pays à tenir une élection nationale pendant la pandémie.

60. Le Gouvernement coréen soutient les efforts visant à accroître la résilience des États face aux défis futurs en renforçant les régimes normatifs tels que le Règlement sanitaire international (2005) de l'Organisation mondiale de la Santé. Il faudrait faire beaucoup plus pour renforcer l'ordre international fondé sur des règles et protéger les droits humains, tout en facilitant la circulation transfrontières essentielle des personnes. Il faudrait s'efforcer davantage d'identifier les lacunes de la coopération et de recenser les domaines

dans lesquels elle peut s'effectuer. La Commission du droit international a une contribution importante à apporter à ce travail normatif.

61. **M. Hitti** (Liban) dit qu'après l'explosion du port de Beyrouth en août 2020, son pays a fait l'expérience directe de l'impact puissant que peut avoir le multilatéralisme. La délégation libanaise réaffirme son soutien au droit des droits de l'homme et à un ordre international fondé sur des règles. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption sera l'occasion de soutenir les efforts mondiaux de prévention et de répression de la corruption, qui semble endémique en ces temps tumultueux.

62. Ce n'est un secret pour personne que le Liban est confronté à de grandes difficultés économiques et sociales, encore aggravées par la pandémie. En octobre 2019, des Libanaises et des Libanais de toutes les régions du pays et de tous les milieux sociaux ont participé à des manifestations pour exiger plus de transparence, une plus grande responsabilisation et une meilleure gestion des affaires publiques. Un aspect essentiel de la réforme structurelle globale tant attendue consistera à prévenir et à combattre toutes les formes de corruption, dont les effets sur les éléments financiers, économiques et politiques de la société sont dévastateurs. Cela passera nécessairement par un renforcement de l'état de droit, grâce à une meilleure application du principe de responsabilité, une plus grande transparence et une bonne gestion des affaires publiques.

63. Le Gouvernement libanais a pris un certain nombre de mesures à cette fin, notamment en adoptant en avril 2020 une loi générale contre la corruption, qui prévoit la création d'une commission nationale chargée d'enquêter sur les allégations de corruption dans le secteur public et de surveiller le respect et l'application des lois relatives à la lutte contre la corruption. Le Liban a adopté en 2020 sa première stratégie nationale de lutte contre la corruption avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres partenaires internationaux. Un service spécialisé a été créé pour recevoir et traiter les plaintes dans les affaires de corruption. La société civile a également joué un rôle essentiel dans les efforts de lutte contre la corruption du pays en sensibilisant les gens et en préconisant un cadre juridique et des mécanismes plus solides.

64. **M. Sisouk** (République démocratique populaire lao) dit qu'il est crucial pour la communauté internationale d'assurer l'adhésion universelle à l'état de droit aux niveaux national et international. En cette période difficile, il importe plus que jamais de maintenir

l'état de droit au niveau international et de promouvoir ainsi la paix et la sécurité, le règlement pacifique des différends et la mise en œuvre du Programme 2030.

65. La corruption est un problème complexe qui compromet le développement économique et social et l'efficacité des institutions. La République démocratique populaire lao a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2009 et met en œuvre une stratégie de lutte contre la corruption, les lourdeurs de procédure et les excès. Son cadre juridique de lutte contre la corruption comprend des dispositions législatives et réglementaires concernant les fonctionnaires, les audits de l'État, le traitement des requêtes, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

66. Malgré les progrès considérables réalisés par la République démocratique populaire lao, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les capacités, améliorer le cadre législatif et réglementaire, consolider les institutions juridiques, sensibiliser le public à ses droits et obligations, accroître la participation du public au système juridique et améliorer la mise en œuvre des instruments internationaux auxquels elle est partie. La communauté internationale devrait renforcer davantage la coopération internationale et le soutien aux pays les moins avancés, afin de leur permettre de promouvoir efficacement l'état de droit et de lutter contre la corruption.

67. **M. Fernandez De Soto Valderrama** (Colombie) dit qu'en Amérique latine, la pandémie de COVID-19 non seulement révèle les faiblesses de la démocratie et des institutions, mais aggrave aussi les inégalités de richesse et de revenu qui sont déjà importantes. Il convient de déployer des efforts collectifs pour remédier à cette situation et consolider la démocratie dans la région. La Colombie a une forte tradition de respect et de développement de l'état de droit, offrant ainsi une référence internationale pour la pratique juridique dans de nombreux domaines. Malgré les nombreuses menaces qui ont pesé sur la paix et la sécurité intérieures, elle a continué à mettre en œuvre des initiatives visant à promouvoir la paix, l'état de droit, la vérité et la justice et à veiller à ce que ses institutions restent efficaces et indépendantes.

68. Le Gouvernement colombien est guidé dans son action par son respect des droits de l'homme et par sa conviction que l'état de droit est le meilleur moyen de promouvoir des sociétés pacifiques. Dans le cadre de l'assistance qu'elle fournit aux États dans le domaine de l'état de droit, l'Organisation doit donner la priorité à la coopération. Il faut apporter, par des actions coordonnées, des améliorations efficaces et durables

dans les domaines des systèmes judiciaires, des migrations ordonnées, sûres et régulières, de l'égalité des sexes et à la protection des enfants.

69. La corruption affaiblit la légitimité des États, compromet le développement et entame le contrat social entre les citoyens et l'État. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur ce sujet sera l'occasion de parvenir à des accords sur la lutte contre la corruption au niveau mondial et de discuter des moyens d'en atténuer l'impact. La déclaration politique qui sera adoptée à la session devrait être orientée vers l'action et axée sur l'élaboration d'une réponse internationale efficace et coordonnée au problème de la corruption.

70. **M. Al-Thani** (Qatar) dit que le respect de l'état de droit est indispensable à la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies, qui comportent l'égalité, le respect mutuel et la coopération entre les États, ainsi que la mise en place d'un système international fondé sur des règles. Conformément à l'esprit et à la lettre de la Charte, il est essentiel de respecter la souveraineté des États et de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à leur population et à leur sécurité nationale, ternir leur image ou être une cause d'instabilité régionale, voire mondiale. Il importe donc de s'opposer à toute politique visant à priver les États de leur pouvoir de décision souverain, à leur imposer des objectifs ou à s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Le blocus du Qatar, qui dure depuis plus de trois ans, viole la Charte, contrarie les efforts internationaux visant à renforcer l'état de droit et met en danger la paix et la sécurité internationales.

71. Sur le plan intérieur, le Qatar s'efforce de promouvoir l'égalité et la justice ainsi que le respect des droits et des libertés. Les autorités compétentes continuent d'examiner et de perfectionner les lois internes afin d'assurer leur conformité avec les instruments internationaux auxquels le Qatar est partie. Sur le plan international, le Gouvernement qatarien a créé à Doha, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, le Centre pour l'état de droit et la lutte contre la corruption, qui a maintenant ouvert des bureaux à Genève et à Dakar. Il a également institué le Prix d'excellence international anticorruption Sheikh Tamim Bin Hamad Al Thani, décerné en décembre de chaque année à des personnes et institutions qui combattent la corruption à travers le monde. En concertation avec le Conseil de sécurité et les organisations régionales concernées, il s'efforce de promouvoir le règlement pacifique des différends conformément à la Charte.

72. Le respect de l'état de droit signifie qu'il faut tenir pour responsables de leurs actes les auteurs de violations

graves du droit international, du droit humanitaire international et du droit des droits de l'homme. La délégation qatarienne se félicite des mesures supplémentaires prises par le Secrétaire général pour appuyer le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Le Qatar continuera de collaborer avec la communauté internationale pour honorer ses engagements internationaux relatifs au renforcement de l'état de droit aux niveaux national et international. On trouvera des observations plus détaillées sur ces diverses questions dans la déclaration écrite de l'intervenant, consultable dans la section « eStatements » du *Journal des Nations Unies*.

73. **M<sup>me</sup> Ishibashi** (Japon) dit que l'état de droit est le fondement d'un ordre international qui permet aux États d'établir des relations mutuelles amicales et équilibrées, de régler pacifiquement les différends internationaux et d'édifier des sociétés justes et équitables. La remise en cause de l'état de droit en période d'incertitude est intolérable. Le renforcement de l'état de droit a longtemps été un élément central de la politique étrangère du Gouvernement japonais.

74. Le Japon a fourni des ressources financières et humaines à plusieurs organes judiciaires internationaux, notamment la Cour internationale de Justice, le Tribunal international du droit de la mer et la Cour pénale internationale, et des juges japonais ont siégé dans ces trois juridictions. Il est un fervent partisan de la Cour pénale internationale depuis la création de cette juridiction, et continuera à soutenir les efforts qu'elle déploie pour mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes internationaux graves. Le Japon, qui a joué un rôle de premier plan dans la promotion de l'état de droit en mer, attache une grande importance à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au règlement pacifique des différends maritimes internationaux.

75. L'État de droit est également indispensable dans la lutte contre la corruption. Le Japon applique les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre la corruption et a dirigé le processus d'adoption des Principes de haut niveau du Groupe des 20 pour la protection efficace des dénonciateurs d'abus et du Recueil de bonnes pratiques du Groupe des 20 pour favoriser l'intégrité et la transparence dans l'aménagement d'infrastructures. Le Gouvernement japonais apprécie le travail important accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'application universelle de l'état de droit et le rôle essentiel que jouent l'Assemblée générale et la Commission du droit

international dans le développement progressif et la codification du droit international.

76. **M. Ly** (Sénégal) dit que la corruption réduit les ressources disponibles pour le développement, entrave les efforts de sécurité, pèse sur la réalisation de la stabilité économique et politique et menace les fondements de l'état de droit. Le Sénégal a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Il a transposé dans son droit interne en 2012 la directive de 2009 de l'Union économique et monétaire ouest-africaine portant code de transparence dans la gestion des finances publiques et a ratifié en 2015 le protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre la corruption. L'Office national de lutte contre la fraude et la corruption, créé en 2012, a récemment adopté une stratégie nationale détaillée de lutte contre la corruption, dont la mise en œuvre sera soutenue par des efforts complémentaires visant à améliorer l'accès à la justice ainsi que la qualité et l'efficacité du système judiciaire.

77. La délégation sénégalaise se félicite des thèmes envisagés pour les travaux futurs de l'Organisation des Nations Unies concernant la promotion de l'état de droit au niveau international, tels qu'ils sont définis dans le rapport du Secrétaire général (A/75/284). L'ordre international fondé des règles est une condition préalable pour créer un monde plus juste et plus équitable, garantir des relations pacifiques entre États et parvenir à un règlement pacifique des différends. Le renforcement de l'état de droit au niveau international exigera de la communauté mondiale une lutte efficace et coordonnée contre toutes les pratiques de corruption, y compris le blanchiment d'argent et le transfert illicites de fonds et d'actifs acquis illégalement. Le Sénégal estime que la Cour pénale internationale est une juridiction complémentaire participant à la lutte contre l'impunité ; il appelle instamment à l'universalité du Statut de Rome, et réaffirme son soutien à tous les mécanismes de règlement pacifique des différends, y compris la Cour internationale de Justice.

78. **M. Fintakpa Lamega** (Togo) déclare que la corruption, qui est interdite par la Constitution togolaise, est un fléau qui ravage les économies des pays en développement en particulier. Le Togo est partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et au Protocole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre la corruption, et a adopté en 2015 un nouveau code pénal transposant ces instruments dans son droit interne.

79. Le Gouvernement togolais a créé un organe indépendant chargé de prévenir et combattre la corruption et les infractions connexes et a adopté en 2019 un amendement constitutionnel prévoyant que certains hauts fonctionnaires fassent une déclaration de leurs biens et avoirs, au début et à la fin de leur mandat ou de leur fonction. Ces mesures devraient aider à renforcer la bonne gouvernance, à promouvoir la transparence dans l'exercice des fonctions publiques et à garantir l'intégrité des fonctionnaires. Le Gouvernement élabore également une stratégie nationale pour prévenir et combattre la corruption et les infractions connexes et, au cours de l'année écoulée, a adopté plus de 20 lois, sur des sujets divers, malgré les défis posés par la pandémie COVID-19.

80. **M<sup>me</sup> Pejic-Glymph** (Serbie), notant que la déclaration complète de sa délégation sera disponible dans la section « eStatements » du *Journal des Nations Unies*, déclare que la meilleure façon de prévenir la corruption est de limiter les possibilités de s'y livrer, d'assurer des niveaux élevés de transparence et d'impliquer tous les acteurs sociaux dans les efforts pour l'éliminer. Il est donc important de déterminer quels sont les phénomènes et situations qui favorisent les comportements corrompus, de mettre en place des mécanismes de contrôle de l'exercice de l'autorité par les agents publics et de sensibiliser le public aux dommages causés par la corruption. La répression de la corruption aide à établir un climat favorable à l'activité économique dans les États. Pour la Serbie, il s'agit également d'une étape importante vers l'adhésion à l'Union européenne.

81. La loi serbe sur la prévention de la corruption, qui est conforme aux recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur en septembre 2020. La Serbie est l'un des rares pays européens ayant adopté des dispositions normatives régissant les activités de lobbying. La loi serbe sur la protection des lanceurs d'alerte produit de bons résultats depuis son entrée en vigueur en 2019 et a été saluée par les spécialistes de la question dans le monde entier. L'agence nationale de prévention de la corruption mène en toute indépendance ses activités de prévention, de contrôle et de surveillance depuis plus de dix ans.

82. La coopération internationale et la mise en place de partenariats durables sont essentielles pour prévenir la corruption, phénomène transnational. De bons résultats au niveau international contribueraient également au succès des efforts nationaux. La Serbie a participé activement à des initiatives régionales telles que le GRECO et l'Initiative régionale anti-corruption du Conseil de l'Europe, ainsi qu'au processus de Berlin.



Elle a également participé à un projet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à favoriser le développement durable dans les pays de la ceinture économique de la Route de la soie en soutenant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'agence nationale de prévention de la corruption partage des informations et des données d'expérience avec ses homologues d'autres États, en privilégiant les formes de coopération qui favoriseraient la priorité stratégique de son pays, à savoir l'adhésion à l'Union européenne.

83. **M. Wickremasinghe** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni s'emploie à promouvoir et à protéger le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit par des activités menées aux niveaux national et international, et par son appartenance à diverses organisations internationales. La délégation du Royaume-Uni soutient le Groupe du renforcement de l'état de droit et salue l'assistance fournie par de nombreuses missions de maintien de la paix aux autorités nationales dans leurs efforts pour renforcer l'état de droit. En 2020, le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté un régime mondial de sanctions qui lui permet d'imposer des sanctions aux personnes accusées de violations graves des droits humains ou d'atteintes à ces droits. Il a ainsi démontré son ambition d'être une force au service du bien, son engagement en faveur d'un ordre international fondé sur des règles et sa volonté de défendre les victimes d'abus dans le monde entier. La délégation du Royaume-Uni soutient l'initiative visant à négocier une convention sur la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

84. L'état de droit constitue le fondement de la stabilité politique, de la gouvernance démocratique et de la responsabilisation, et est donc essentiel dans la lutte contre la corruption. Le Gouvernement du Royaume-Uni lutte contre la corruption au niveau mondial en appliquant la Convention des Nations Unies contre la corruption et en participant à de nombreux forums internationaux. Au niveau national, il a adopté les lois nécessaires et créé un environnement qui dissuade la corruption. Il a également soutenu, à l'étranger, les organisations et les États partenaires dans leur action contre la corruption.

85. Le Royaume-Uni participe à divers programmes internationaux et met également en œuvre des programmes nationaux de lutte contre la corruption. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption sera l'occasion pour la communauté internationale de revoir et de renforcer les engagements mondiaux pris dans ce domaine. Le

Gouvernement du Royaume-Uni continuera de promouvoir l'inclusion de dispositions anti-corruption dans les régimes de passation de marchés et les accords de libre-échange et examine la possibilité d'établir un régime de sanctions contre la corruption.

86. **M. Molefe** (Afrique du Sud) dit que malgré les difficultés résultant de la pandémie de COVID-19, l'Organisation a su apporter d'une manière novatrice aux États Membres durant l'année écoulée une aide coordonnée et cohérente dans le domaine de l'état de droit, ce qui témoigne de sa résilience. Il convient également de féliciter l'Organisation de s'être efforcée d'atténuer les risques liés à la pandémie en aidant les États Membres à éviter le recours disproportionné à la force et les abus de pouvoir de la part du système judiciaire. La délégation sud-africaine se félicite des orientations détaillées relatives à la pandémie publiées par l'Organisation, notamment les conseils donnés aux autorités nationales sur les risques que présentent les prisons surpeuplées et sur la manière de traiter l'impact spécifique de la COVID-19 sur les enfants et les femmes dans ces établissements. D'une manière générale, il convient de prêter une grande attention à la situation actuelle des femmes et des enfants, qui sont désormais davantage exposés à la violence et aux mauvais traitements.

87. La délégation sud-africaine souscrit à l'évaluation faite par le Secrétaire général dans son rapport, selon laquelle la corruption est la négation du principe même de l'état de droit : force déstabilisatrice, elle sape la légitimité de l'État et mine les efforts de développement. Elle salue également les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à combattre la corruption à tous les niveaux de manière intégrée.

88. Le cadre juridique de la lutte contre la corruption en Afrique du Sud comprend un régime général et des dispositions spécifiques à certains secteurs d'activité. Malheureusement, des actes de corruption ont été commis dans le cadre de l'action menée par le pays pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les ressources du fonds d'urgence destiné à aider les travailleurs de première ligne ont été mal utilisées ou détournées, en particulier lors de l'achat d'équipements de protection individuelle pour les écoles et les hôpitaux. Le Président a chargé un comité interministériel de se pencher sur le problème. Convaincu que le peuple sud-africain n'exige rien de moins que l'application intégrale du principe de responsabilité de la part des personnes qu'il a élues et nommées pour le servir, le Gouvernement reste prêt à combattre la corruption aux niveaux national et international.

89. **M. Tiare** (Burkina Faso) dit que la délégation burkinabé salue les appuis apportés par l'Organisation à des États Membres pour le renforcement des institutions judiciaires, administratives et politiques, la sécurité, l'accès à la justice, la promotion de la bonne gouvernance et la protection de l'environnement. Le Burkina Faso a mis en place des garanties institutionnelles et normatives pour protéger les libertés civiles et la démocratie et s'est engagé à renforcer la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'exercice des droits et libertés, la protection et la promotion des droits fondamentaux et la lutte contre les inégalités.

90. Les préparatifs des élections présidentielles et législatives, qui doivent se tenir en novembre 2020, progressent malgré les obstacles liés à la situation sécuritaire, au terrorisme et à la pandémie de COVID-19. Un cadre de concertation des acteurs politiques a été mis en place pour résoudre les difficultés qui pourraient naître du processus électoral, et les auditeurs de l'Union européenne et de l'Union africaine se penchent d'ores et déjà sur le fichier électoral. Un groupe de coordination des organisations de la société civile assurera également une veille électorale pour garantir que les élections soient apaisées, transparentes et libres.

91. Le Gouvernement burkinabé a modifié la Constitution pour consacrer certains droits économiques, sociaux et culturels, notamment les droits à l'alimentation et au logement. Sur le plan institutionnel, il a créé des organes pour favoriser la réconciliation et l'unité nationale, prévenir les conflits intercommunautaires et promouvoir le dialogue social. Il a également renforcé les mandats de la Commission nationale des droits humains et de l'Autorité supérieure des contrôles d'État et de lutte contre la corruption.

92. La crise sécuritaire sans précédent à laquelle le pays fait face depuis 2015 n'a pas entamé l'engagement du Gouvernement burkinabé à poursuivre l'édification de l'état de droit. Il s'emploie à adapter sa législation au nouveau contexte et a créé un pôle judiciaire spécialisé qui sera chargé des affaires de terrorisme. L'état de droit étant intimement lié à l'accès universel à la justice, le Gouvernement burkinabé a affecté davantage de ressources à l'aide juridictionnelle. Il dispense une formation sur les droits humains et le droit international humanitaire aux forces de défense et de sécurité et mène auprès de la population des actions pour l'encourager au civisme. Il met également en œuvre les instruments internationaux auxquels le Burkina Faso est partie. Il reste ouvert à toute initiative pouvant concourir à la consolidation de l'état de droit, gage d'une paix et d'un développement durables.

93. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient poursuivre leur appui aux États, et plus particulièrement aux pays en développement, afin de les accompagner dans la construction de l'état de droit, condition indispensable pour améliorer l'accès aux services publics, venir à bout de la corruption et renforcer la cohésion sociale.

94. **M<sup>me</sup> Jiménez Alegría** (Mexique) dit que pour rendre les sociétés plus justes et plus inclusives, il faut améliorer l'accès à la justice, mieux assurer la transparence, renforcer l'application du principe de responsabilité et redoubler d'efforts dans la lutte contre l'impunité et la corruption. Le Gouvernement mexicain a fait de la lutte contre la corruption une priorité de son plan de développement national et il coopère dans des cadres multilatéraux, régionaux et bilatéraux pour résoudre ce problème au niveau international. Il est résolu à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la corruption et souscrit à la déclaration publiée par le Secrétaire général le 15 octobre 2020 condamnant la corruption, en particulier lorsqu'elle porte atteinte à la lutte contre la pandémie de COVID-19.

95. La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption sera l'occasion de progresser sur des sujets tels que l'utilisation de la technologie numérique pour prévenir la corruption et promouvoir la banalisation culturelle de la dénonciation d'abus. Le Mexique est impatient de partager l'expérience qu'il a acquise dans la lutte contre la corruption, en particulier dans le cadre de l'action menée pour assurer la participation du public, améliorer la transparence de l'information publique en élargissant l'accès à la technologie, protéger des lanceurs d'alerte et veiller à ce que les dépenses publiques soient correctement surveillées et contrôlées.

96. La corruption prive de ressources les efforts d'amélioration des conditions de vie des populations, et a donc un effet particulièrement pernicieux sur les groupes les plus vulnérables de la société, notamment les femmes. Les femmes pauvres, en particulier, n'ont souvent guère accès à la justice et aux autres services. La corruption aggrave la pauvreté, l'insécurité alimentaire et d'autres conditions difficiles que connaissent les personnes vivant dans des situations de conflit ou d'après conflit, et elle compromet la paix et la stabilité en permettant le trafic d'armes. Le Gouvernement mexicain continuera de promouvoir des efforts transversaux et axés sur la prévention pour lutter contre la corruption, en coopération avec le secteur privé et la société civile.

97. **M<sup>me</sup> Barba Bustos** (Équateur) dit que l'état de droit est essentiel pour assurer la coexistence pacifique entre les peuples et entre les États. Toutes les personnes vivant en Équateur, qu'il s'agisse ou non de nationaux, ont les mêmes droits et obligations. Toutes sont égales devant la loi et toutes ont accès à un système de justice efficace et transparent. L'Équateur défend l'égalité souveraine des États, consacrée par la Charte des Nations Unies, et est partie à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

98. L'Équateur rejette toutes les pratiques de corruption, qui sapent la stabilité économique et politique des États et entravent le développement durable. De telles pratiques sont immorales et pourraient même, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, être criminelles, étant donné leur impact sur les personnes et les groupes vulnérables. La corruption restreint les activités de l'État, sape la légitimité des institutions gouvernementales, freine l'activité économique et empêche la pleine jouissance des droits humains.

99. L'Équateur, partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption, considère la lutte contre la corruption comme une priorité et a élaboré des stratégies nationales visant à promouvoir le civisme, à renforcer le système judiciaire, à améliorer l'accès du public à l'information, à mettre en place des mécanismes de responsabilisation et à établir des organes de contrôle efficaces. Il a mis en place un système judiciaire impartial et indépendant et examine actuellement plusieurs propositions législatives, notamment un projet de loi sur la saisie et le recouvrement des avoirs, ainsi que des améliorations à apporter à son régime de marchés publics. L'Équateur est déterminé à renforcer la coopération internationale sur les questions de corruption et se réjouit à la perspective de contribuer à la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale sur ce sujet.

*La séance est levée à 17 h 50.*